



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la révision du plan local d'urbanisme
de la commune de Sainte-Sévère (Charente)**

n°MRAe 2018ANA106

dossier PP-2018-6689

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Date de saisine de l'autorité environnementale : 4 juin 2018

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 11 juin 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 août 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

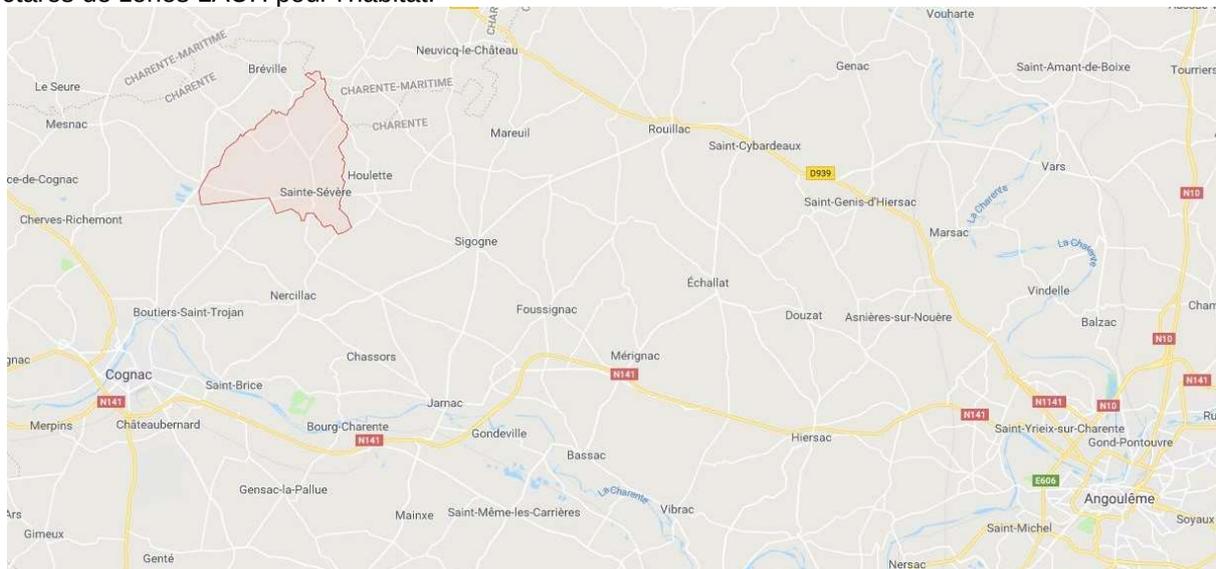
Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Sainte-Sévère est une commune du département de la Charente, située à environ 10 km au nord-est de Cognac et à environ 35 km au nord-ouest d'Angoulême. D'une superficie de 18,31 km², la commune compte 541 habitants (INSEE 2015).

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac créée le 1er janvier 2017, et s'inscrit au sein du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Cognac, en cours d'élaboration.

Le projet communal envisage l'accueil de 79 habitants à l'horizon 2033, par la mobilisation d'environ 3,2 hectares de zones 1AUH pour l'habitat.



Localisation de la commune (source : googlemap)

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et approuvé en 2013, dont elle a engagé la présente procédure de révision en décembre 2015. Le projet de PLU a été arrêté le 26 avril 2018.

La commune de Sainte-Sévère est concernée par le site Natura 2000 *Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents* (FR5402009). À ce titre, la révision du PLU a fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

Le rapport de présentation est exposé de manière satisfaisante et suffisamment illustrée. Il contient des synthèses partielles concernant certaines thématiques sous la forme de conclusions permettant d'assurer une bonne accessibilité de son contenu pour le public. Il répond globalement aux obligations de contenu issues des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme.

De nombreuses redites sont cependant constatées dans les trois tomes qui composent le rapport de présentation (notamment dans les phrases d'introduction ou la description des zones à urbaniser). La fluidité de la lecture pourrait être améliorée en revoyant l'organisation des informations contenues dans le rapport ainsi que par la fusion de ces trois documents.

Le résumé non technique (RNT) présenté au dossier ne comprend pas d'illustrations cartographiques permettant une compréhension aisée et globale du projet communal. La Mission Régionale d'Autorité environnementale rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière synthétique et

accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Le résumé non technique mériterait à ce titre d'être amélioré.

Enfin, les indicateurs de suivi du PLU ne sont pas assez clairement établis et ne sont listés que sous la forme d'indicateurs « possibles » dont la liste (trop fournie) n'est pas définitivement arrêtée.

A) Diagnostic territorial, analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

1) Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

Le rapport de présentation comprend un diagnostic socio-économique détaillé. Les données communales sont analysées en référence à l'échelle de la Communauté de communes de Jarnac permettant de prendre en compte la place de la commune au niveau communautaire. Cette intercommunalité étant aujourd'hui dissoute, une mise à jour avec un périmètre plus pertinent serait nécessaire.

Le rapport de présentation fait état d'une croissance de la **population** sur une longue période (1968-2013). L'analyse plus fine des périodes intercensitaires montre une perte de population de 1990 à 2008. Les chiffres les plus récents disponibles à l'INSEE (2015), qui ne sont pas cités au dossier, indiquent une stagnation de la population sur la période 2008-2015 avec une population n'ayant pas retrouvé son niveau de 1990 (541 habitants en 2015 pour 578 en 1990).

Les projections démographiques à 20 ans (2013/2033) indiquées au diagnostic font état d'une croissance attendue pour la commune basée sur les chiffres les plus forts qu'elle ait connus ou sur ceux de la Région Poitou-Charentes portant le taux d'évolution annuelle à 0,7/0,8 % de croissance annuelle (la commune a connu une croissance de 0,4 % sur la période 2010/2015).

En matière **économique**, la commune conserve un caractère rural et agricole. Ainsi 60 % de la superficie est dédiée aux activités économiques du terroir (activité viticole notamment avec présence de nombreux bâtiments de stockage d'alcool de bouche). Elle accueille également un centre de dépôt et de traitement des déchets situé au sein de la forêt de Jarnac et le projet d'extension d'une carrière de gypse présente sur la commune voisine concerne aussi la partie sud-ouest du territoire communal.

En matière de **logement**, le rapport de présentation met en exergue une part très modérée de logements vacants, représentant donc une part mobilisable très modeste.

Le bilan de la **consommation des espaces naturels et agricoles** sur les dernières années (2006 à 2015) fait apparaître une consommation de presque 3,9 hectares dont 2,1 hectares destinés à l'habitation qui ont permis la construction de 12 logements. Les nouvelles constructions sont localisées sur les différentes entités urbaines de la commune et différenciées selon le type d'espaces consommés. L'analyse du rythme de construction démontre un rythme très différent avant et après l'adoption du PLU (aucun permis de construire pour l'habitat depuis l'adoption de l'ancien PLU).

L'étude sur les **capacités de densification et de mutation des secteurs bâtis** permet, par une analyse détaillée des différents potentiels d'urbanisation dans les zones U, de chiffrer au plus près la surface potentiellement disponible qui est estimée à 1,17 hectares.

2) État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a/ Les milieux naturels et leur fonctionnalité

Le territoire de la commune comprend plusieurs sites faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection :

- le site **Natura 2000** : *Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents (FR5402009)*
- deux **ZNIEFF** (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) *Vallée de la Charente entre Cognac et Angoulême et ses principaux affluents (FR540120111)* et *Forêt de Jarnac (FR540003485)*

Le rapport de présentation fait état d'un projet de modification du périmètre du site Natura 2000 portant la surface communale concernée de 120 à 528 hectares en raison de l'intégration des sites répertoriés d'habitat privilégiés pour le Vison d'Europe.

Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité de la **trame verte et bleue** (TVB) ainsi que les enjeux associés notamment aux nombreuses zones humides et espaces boisés sont bien identifiés dans le rapport

de présentation et traduits au niveau local dans le cadre du repérage des « formations d'intérêt pour la commune ». Ces formations font l'objet d'une hiérarchisation entre les formations de très fort intérêt, de fort intérêt et d'assez fort intérêt. Ces analyses sont retranscrites dans une carte de synthèse (page 70 du tome 1) dont le choix des couleurs trop proches et sans reprise dans la légende rend la carte difficilement compréhensible.

b/ La ressource en eau et l'assainissement

Les développements du rapport de présentation relatifs à la **ressource en eau** sont insuffisants. Il est en effet nécessaire de connaître les données sur les capacités résiduelles des captages et sur le rendement du réseau. Ces éléments doivent être intégrés dans le rapport de présentation afin de permettre d'apprécier la faisabilité du projet communal.

La commune n'est dotée d'aucun dispositif d'**assainissement collectif**. Malgré la volonté de réaliser un réseau d'assainissement collectif sur la partie sud du Bourg et le cœur du village des Buges, formalisée par l'adoption d'un schéma directeur d'assainissement en 2003, aucun calendrier de travaux ou plan de financement n'est présenté afin d'informer sur la faisabilité d'un tel projet et assurer ainsi une préservation des milieux. En outre, la carte d'aptitude des sols à l'épuration présentée au dossier indique une capacité faible à mauvaise sur de nombreuses structures urbaines de la commune.

En ce qui concerne l'assainissement non-collectif, dont relève encore aujourd'hui l'ensemble des espaces urbanisés de la commune, aucune information sur l'état de fonctionnement des dispositifs n'est donnée. **La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'apporter des explications suffisantes en la matière, avec notamment le nombre de dispositifs d'assainissement autonome existants, leur localisation, le bilan de leur fonctionnement issus des contrôles du service public d'assainissement non collectif.**

c/ Les risques

La commune est soumise notamment au risque inondation liée à la rivière Soloire ainsi qu'au risque retrait-gonflement des argiles.

La présence d'installations classées pour l'environnement (ICPE) comme le centre de dépôt et de traitement des déchets ou les nombreux stockages d'alcool de bouche sont également générateurs de risques pour la commune.

Le dispositif de défense contre l'incendie de la commune est qualifié de moyen, certaines entités urbaines étant déficientes en la matière.

B) Projet communal et prise en compte de l'environnement

1) Horizon temporel du projet et faisabilité du projet communal

Le projet communal est présenté comme un projet à 20 ans (2013/2033). L'horizon d'un outil de planification tel que le PLU est habituellement de 10 ans. Cette temporalité apparaît de plus en contradiction avec un projet de PLU destiné à être remplacé à moyen terme par un PLU intercommunal qui a déjà été prescrit.

De plus, en choisissant de planifier le développement à une échelle de temps aussi longue, la commune sera en difficulté pour évaluer la mise en œuvre des objectifs du document, qui n'aura pas réellement débuté en 2013, et sera interrompue bien avant 2033. La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que les objectifs soient ainsi revus.

En effet l'objectif de croissance de la commune est d'accueillir 79 habitants supplémentaires à l'horizon 2033, soit un taux de croissance annuel de la population d'environ 0,8 %, soit deux fois supérieur à celui connu entre 2010 et 2015 et appliqué sur une temporalité excessive comme évoqué ci-dessus.

Les objectifs en matière de logement définis en fonction de la capacité d'accueil de chacun des secteurs de développement sont chiffrés à environ 13 logements en densification dans les zones urbaines et 27 logements dans les secteurs ouverts à l'urbanisation soit un total d'une quarantaine de logements sur une commune n'ayant connu aucune construction à usage d'habitation depuis plusieurs années.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande d'apporter des éléments permettant de justifier la rupture de tendance projetée et de reprendre les calculs des besoins en logements et des besoins fonciers afférents à un horizon de 10 ans afin d'assurer une meilleure adéquation du projet communal à la temporalité du document d'urbanisme.

2) Consommation d'espaces et prise en compte de l'environnement

a/ Consommation d'espaces agricoles et naturels

Sont ouverts à l'urbanisation, à vocation d'habitat, en densification et en extension :

- 1,4 hectares en zone 1AUH1 en partie nord-est du Bourg,
- 1,5 hectares en zone 1AUH2 en partie sud de l'agglomération des Buges,
- 0,3 hectares en zone 1AUH3 au sein du site urbain de la Pointe à Mézan.

Ces sites de développement, qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), représentent donc une consommation projetée de 3,2 hectares.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève l'absence de pression foncière sur la commune attestée par le rythme de construction susmentionné sur les années précédentes ainsi que le non achèvement d'un lotissement sur le Bourg près des nouveaux terrains envisagés.

Cette absence de pression couplée à la très forte rétention signalée sur plusieurs secteurs de la commune (zones UJ qui représentent 2,4 hectares sur 7 sites) interrogent sur la nécessité d'ouverture d'une telle surface constructible.

b/ Évaluation des incidences

Le dossier indique que des études de terrain ont été réalisées par plusieurs cabinets d'études afin d'évaluer les impacts potentiels de l'ancien document d'urbanisme lors de son élaboration et lors de sa révision allégée en 2015. Ces visites ont eu lieu à des périodes s'étalant sur plusieurs années sans qu'il soit précisé s'il s'agissait de périodes propices. Ces visites ont été complétées lors de la présente procédure de révision de manière à actualiser des données datant de plusieurs années sans qu'il soit là encore possible de juger de leur pertinence.

En effet l'ensemble des sites de développement pressentis ne semblent pas avoir été visités, seul le site de Pointe à Mézan ayant fait l'objet d'une visite à une période peu propice (novembre 2017).

Ces sites de développement sont situés en dehors de la trame verte et bleue communale et des périmètres faisant l'objet d'inventaires et de mesures de protection, cependant le site Pointe à Mézan est à proximité immédiate de la forêt de Jarnac.

Ce secteur à urbaniser (1AUH3) à la Pointe à Mézan fait l'objet d'un projet de lotissement « Desporte-construction » sans que des informations ne soient fournies sur l'avancement de ce projet (délivrance du permis d'aménager).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale recommande que des informations supplémentaires soient apportées sur l'ensemble des sites de développement afin de démontrer l'absence d'impacts significatifs sur les milieux.

c/Assainissement

Le projet de réseau assainissement collectif n'ayant pas été réalisé depuis l'adoption du schéma directeur d'assainissement en 2003, et aucun calendrier de réalisation n'étant présenté, **la Mission Régionale d'Autorité environnementale relève que le projet communal ne parvient pas à démontrer l'évitement d'incidences indirectes (pollution ou dégradation des milieux) sur le milieu récepteur.**

III. Synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Sévère vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2033 avec la construction d'une quarantaine de logements et l'accueil de 79 habitants.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève des problèmes méthodologiques quant à la temporalité choisie pour la mise en œuvre du projet (15 ans après l'arrêt du projet) ainsi qu'un manque de justification des ambitions du projet communal. Ainsi, la reprise du calcul des besoins en logements et des besoins fonciers afférents à un horizon de 10 ans permettrait d'écarter certains secteurs de développement posant question ou de diminuer les besoins en foncier et les ouvertures à l'urbanisation.

Si les principaux enjeux environnementaux ont bien été identifiés, il demeure que sur une zone ouverte à l'urbanisation, les mesures d'évitement et les préconisations afférentes mériteraient d'être plus amplement détaillées et que l'évaluation des impacts semble incomplète sur les autres sites de développement.

Enfin, en l'absence de données sur l'assainissement individuel, le projet ne parvient pas à démontrer l'évitement d'incidences indirectes sur le milieu récepteur. La réalisation préalable d'un dispositif d'assainissement collectif étant la seule mesure d'atténuation envisagée sans qu'aucune programmation de travaux ne soit annoncée.

En conclusion, le projet tel que présenté, avec les lacunes soulevées dans le présent avis, ne permet pas à l'Autorité environnementale de mesurer les efforts de la collectivité pour décliner l'objectif national de maîtrise de la consommation d'espaces ni de s'assurer de l'absence d'impact significatif du projet sur l'environnement.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON